

Le Ministre de l'Agriculture,

de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région 2 3 SEP. 2015

Namur, le

Commission européenne Direction générale de la Santé et de la Sécurité alimentaire Unité Biotechnologie

4

Votre lettre du

Vos références

Nos références (à rappeler syp) AGR/RC/MP/JR/MJG/05/48-8

Annexe

Objet : OGM – maïs GM Bt11 - Demande d'une restriction de la portée géographique d'une notification/demande présentée ou d'une autorisation octroyée, en application de l'article 26quater de la directive 2001/18 (mesures transitoires)

Chère :

En application de l'article 26 quater de la directive 2001/18, la Région wallonne requiert que son territoire soit exclu de la notification/demande d'autorisation présentée pour le maïs GM Bt11 (SYN-BT Ø11-1).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, chère pression de mes salutations les meilleures.

Le Ministre.

René COLLIN